



Association AK2M 68

Salle de sport du Lycée Lavoisier,
Quai du Forst à Mulhouse

Date : Le 03/02/2026.

Règlement Intérieur

L'association **AK2M 68** a été créée en MAI 2022.

Cette association de Krav-Maga est affiliée à la Fédération Européenne de Krav Maga (Richard Douieb).

L' Association est inscrite le 02/06/2022 au Tribunal de PROXIMITE de GUEBWILLER

sous les références : **Volume : 41 Folio N° 33**

Mail : kravmaga.ak2m68@gmail.com

Notre site internet : <https://www.kravmaga-mulhouse.fr/>

Le règlement intérieur de l'association **AK2M 68** est établi comme suit :

ARTICLE 1 :

Le conseil d'administration

L'association **AK2M 68** est administrée par un conseil d'administration comprenant sept membres élus pour trois ans par l'assemblée générale et choisis en son sein. Il s'agit d'une association laïque et républicaine.

Il se réunit au moins une fois par an, et aussi souvent que cela est nécessaire.

Après chaque assemblée générale de l'association **AK2M 68**, un compte rendu est rédigé. Il peut être consulté par tous les membres.

La trésorerie de la section est consultable par chaque adhérent sur demande écrite au président.

ARTICLE 2 :

L'association se compose de membres actifs et de membres fondateurs.

Seuls les membres du conseil d'administration peuvent autoriser ou refuser l'adhésion d'un nouvel adhérent après avis du comité de l'association.

ARTICLE 3

Inscription

Agissant dans le strict respect des principes de liberté et de laïcité, l'association reste attachée à l'égalité devant la loi de toutes personnes souhaitant s'inscrire sans distinction d'origine, de race ou de religion.

La nature de l'activité de l'association donne priorité aux adhérents :

Appartenant aux agents des forces de l'ordre : gendarmerie, douane, police nationale ou municipale (d'active ou de réserve).

A tous sapeurs-pompiers volontaire, PATS (personnel administratif et technique spécialisé) et professionnels du corps départemental du SDIS 68 et des SDIS limitrophes.

Aux agents de l'institution hospitalière ou des filières médicales ou paramédicales y compris libérales.

A tout autre adhérent d'un club de Krav Maga FEKM, muté dans le département du Haut-Rhin.

Aux agents de l'administration pénitencière.

Aux agents territoriaux de la fonction publique « Ville de Mulhouse », M2A.

Aux militaires postés dans le département du Haut-Rhin (d'active ou réserve).

Au corps enseignant.

Aux personnels de la magistrature, juges, notaires, avocats, huissiers de justice.

Aux membres de la famille directe ou d'amis proches d'un adhérent si les capacités d'accueil de l'association le permettent. L'adhérent parraine alors le demandeur.

Nota : ***Le parrain est responsable de son filleul.*** En cas de problème grave lié à la non-observation du règlement intérieur, le comité se laisse le droit d'exclure le nouveau membre en cause et son parrain. (Pas de parrainage avant 01 an de présence au club et accord Président ou directeur technique obligatoire.)

Les cours ne sont pas dispensés aux mineurs de moins de quinze ans (dans la section adultes) .

Cotisations :

La saison sportive se déroule de septembre de l'année en cours à juin de l'année suivante.

Aucun report de cotisation n'est autorisé.

Une cotisation est fixée en début de saison au tarif de :

Adultes :

**** 140 Euros pour les anciens membres** (Saison complète)

(70 Euros pour l'adhésion en cours de saison à partir de février)

**** 150 Euros pour les nouveaux membres** (Saison complète + 1 tee-shirt de l'association offert des la première inscription)

(75 Euros pour l'adhésion en cours de saison à partir de février)

Kids :

**** 140 euros** (1 tee-shirt de l' association offert à la première inscription)

Une séance d'essai est offerte au futur adhérent pour lui permettre sa prise de décision. S'il confirme sa candidature, le futur adhérent devra fournir toutes pièces administratives le concernant pour son inscription.

Le tarif des cotisations pourra évoluer au fil des années après avis du CA et adopté lors de l' AG.

Le montant de la cotisation pourra être réglé en espèce, par chèque ,par virement bancaire ou par paiement en ligne sur le site du club.

Ces cotisations ne sont ni remboursables, ni transmissibles quels qu'en soient les motifs.

La cotisation des membres participe non seulement aux frais de fonctionnement de l'association, mais également à la qualité de vie du club, à son ambiance et au bien-être de l'ensemble des pratiquants.

Sur sa fiche d'inscription l'adhérent (ou l' un des représentant légal pour les le kids) accepte ou non l'utilisation de son image (photos ou vidéos de la section, supports techniques).

Le comité de la section s'engage à utiliser les outils vidéos/photos dans un objectif pédagogique et qui reste privé, interne à l'association.

Tout accessoire et/ou matériel collectif acheté par l'association pour le bon fonctionnement de la section rentre dans le patrimoine de **l'Association AK2M 68** qui en devient propriétaire.

ARTICLE 4

Horaires et organisation des cours

- **Les horaires sont à respecter et définis comme suit :**

Cours ADULTES :

Mardi et jeudi de 20h00 à 22h00.

Ponctuellement le samedi (horaires variables précisés par les instructeurs)

Lieu des cours adultes : lycée Lavoisier, Salle de sport, Quai du Forst
68200 MULHOUSE.

Cours KIDS :

Vendredi soir, de 17H30 à 19H00.

Lieu des cours KIDS : Club de Judo RAM de Riedisheim situé au Coséc de Riedisheim,
10 Rue du Collège 68400 RIEDISHEIM.

« Tout changement de lieu des cours adultes et enfants sera communiqué aux adhérents. »

**** Remarque :**

Il est demandé de venir 05 mn avant le début des cours.

Certaines contraintes professionnelles des instructeurs et des initiateurs pourraient conduire à l'annulation d'un cours ou d'un stage. Le comité s'engage alors à en informer les adhérents.

Certains cours pourront se faire en extérieur (dans l'enceinte du lycée, ou hors du lycée pour la section adultes uniquement et sur autorisation pour les kids). Les lieux et horaires seront défini par les instructeurs et les adhérents en seront informés.

Parking

Pour les adultes de l'association le stationnement des véhicules doit se faire exclusivement sur le parking dédié aux cours et stages de Krav-Maga (fléchage KM à droite en rentrant dans l'enceinte du lycée par le quai Forst). Pour les kids, à l'avant du cosec.

L'accès au lycée n'est autorisé que pour se rendre au gymnase et le quitter lors des cours et stages.

Organisation

Le nombre minimum d'élève, pour que le cours soit maintenu, est de 4 (quatre) (Adultes et kids)

Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires d'hiver (Noël) et de printemps (Pâques) ainsi que les jours fériés (sauf décision contraire des instructeurs). Si changement, les membres en seront informés.

Lors de préparation aux passages de grades, et en fonction de la disponibilité du gymnase, des créneaux horaires différents peuvent être fixés.

Des stages peuvent être organisés par l'association et pourront éventuellement être effectués à l'extérieur du gymnase et du lycée. Une participation pécuniaire peut être demandée aux membres.

Les initiateurs et instructeurs de l'association **AK2M 68** ne peuvent être tenus pour responsables en cas d'accidents ou d'incidents hors et dans le gymnase du Lycée si toutes les consignes de sécurité sont respectées par l'instructeur.

L'adhérent (ou l'un des représentant légal pour le kids) s'engage à informer les instructeurs de tout changement concernant son état de santé afin qu'ils prennent des mesures optimales adaptées.

Les adhérents à l'association sont tenus de ne pas perturber la tranquillité du lycée lors de l'arrivée puis du départ des cours.

ARTICLE 5

Discipline

Les activités sont effectuées sous la pleine et entière responsabilité de l'adhérent qui s'engage à respecter les horaires et matériels mis à sa disposition, sans que l'association ne puisse être inquiétée ou poursuivie, ni ne puisse souffrir de préjudice d'aucune sorte.

L'enseignant peut exclure du cours, toute personne manquant au règlement intérieur ou au code

moral de la FEKM-RD.

Le contrevenant risquera l'exclusion définitive de l'**association AK2M 68** à tout moment par le comité, sans prétendre à un quelconque remboursement de sa cotisation en cas de non-respect du règlement intérieur ou s'il existe un manquement au code moral de la FEKM-RD ou en cas de faute grave ou de gêne occasionnée aux autres adhérents ou aux usagers du lycée.

ARTICLE 6

Tenue et Protections pendant les cours:

****Le tenue est la tenue officielle de la Fédération Européenne de Krav MAGA (FEKM)****

Adultes :

Tenue:

- *-Pantalon de kimono noir
- *-T-shirt blanc avec logo FEKM ou uni (sans motif)
- *-Chaussures propres à semelle souple pour une pratique régulière en salle.

****Toute autre tenue est interdite y compris tout couvre-chef ou autre.****

Tenue FEKM obligatoire dès réception du TEE SHIRT FEKM.

Protections requises :

- *Coquille
- *Protège-tibia
- *Gants de boxe 12 Oz minimum
- *Protège-dents

kids :

Tenue:

- *-Pantalon de kimono noir / Voir jogging noir sans fermeture éclair.
- *-T-shirt blanc avec logo FEKM ou uni (sans motif)
- *-Chaussures propres à semelle souple pour une pratique régulière en salle.
- *- Zoris ou claquettes

****Toute autre tenue est interdite y compris tout couvre-chef ou autre.****

Protections requises :

- *-Gants de Boxe (8 Oz pour un enfant de 8-9 ans, 10 Oz pour 10-11 ans, 12 Oz pour les 15 ans)
- *-Coquille enfants, ou de très petite taille dans les rayons hommes/femmes
- *-Protège-tibias
- *-Protège-dents

Tenue FEKM obligatoire dès réception du TEE SHIRT FEKM.

« Occasionnellement ou sur décision ou accord d'un des moniteurs, la tenue peut être modifiée pour la section ADULTES et KIDS . » »

ARTICLE 7

Formation des adhérents au sein de l' association AK2M 68

Le passage de grade se fait jusqu'à la ceinture marronne au sein de notre club. Le passage aux grades de ceinture noire première DARGA et les suivants relèvent d'un examen national.

L'adhérent sera informé par les instructeurs des dates de passage de grade.

Aucun objet de valeur ne doit-être laissé dans le vestiaire. Le comité de l'association **AK2M 68** décline toutes responsabilités en cas de perte, de vol ou de disparition.

L'adhérent est responsable de ses biens.

ARTICLE 8

Hygiène et sécurité individuelle et collective

- L'adhérent s'engage à retirer tout objet métallique lorsqu'il sera en tenue de sport, tel que bijou, bague, boucle d'oreille, piercing et collier. Si dans l'impossibilité de le faire, l'adhérent doit mettre sur l'objet un pansement afin de ne pas blesser un de ces camarades.
- L'adhérent s'engage à retirer tout appareil dentaire
- Aucune coiffe n'est autorisée (sauf élastique dans les cheveux)
- Les ongles doivent être coupés courts
- Une bonne hygiène corporelle est requise
- Il est interdit de manger dans le gymnase. Seules les boissons sont autorisées pendant les séances d'entraînement.

ARTICLE 9

Matériel et formation

Achat Matériel par les membres :

Le club met en vente des tee shirts et pantalons pour la pratique du KRAV MAGA FEKM. Le tarif des différents matériels pourra évoluer au fil des années.

Achat Matériel pour l'association :

Tout achat de matériel pour l'association devra faire l'objet d'une demande par le président ou le trésorier ou le directeur technique de l'enseignement.

Matériel des moniteurs et initiateurs :

Toutes décisions d'acquisition de matériel doit être validée par le président et le trésorier.

Un budget de **200 euros (deux cent)** par saison est accordé aux moniteurs et initiateurs comme participation à leurs frais d'achat de matériel.

Cette somme peut être réévaluée par le comité en fonction de l'évolution de la structure de l'association (nombre d'initiateurs et/ou d'instructeurs à former) et des opportunités de participer à certains stages.

Les tee-shirts et pantalons ne rentrent pas dans ce budget mais doivent rester dans la limite du raisonnable et en fonction de l'évolution de la structure de l'association (nombre d'initiateurs et/ou d'instructeurs au club.)

Formation des moniteurs et initiateurs :

Deux stages par saison et par instructeurs ou initiateurs sont autorisés. Pour les stages de plusieurs jours, le président et trésorier doivent donner leur aval.

Pour des stages supplémentaires l'autorisation du président et trésorier est requise.

Remboursement des déplacements

Trajet en train : Remboursement sur la base d'un billet SNCF de seconde classe.

Trajet par la voie routière :

- ☐ Inférieur ou égal à 150 Km : frais réels.
- ☐ Supérieur à 150 Km : Remboursement sur la base d'un billet SNCF seconde classe.

***** Tout frais engagé et / ou tout achat doit être accompagné d'un justificatif. *****

Observations : Le montant peut être modifié sur accord du président, si du covoiturage peut être fait avec plusieurs membres .

Le cursus pour devenir « initiateur et/ou instructeur de Krav Maga »

Afin de comprendre et de transmettre correctement cette discipline, la FEKM a mis en place, dès sa création, un Diplôme d'Instructeur Fédéral à l'attention des pratiquants motivés par l'enseignement.

Il comprend deux niveaux :

- Initiateur
- Instructeur

Un contrat moral sera engagé avec le futur initiateur ou instructeur qui devra rester adhérent au club pendant au **moins trois ans**.

L'association s'engage à former ses futurs initiateurs et instructeurs lors de ses cours et de ses stages.

L'accès à la formation et au diplôme d'instructeur fédéral de Krav Maga est strictement soumis à l'autorisation du directeur technique, du président et trésorier.

Toutes démarches individuelles effectuées sans validation préalable ne saurait engager l'association et pourra être considérée comme nulle.

Il prend en charge les différents frais dans la limite du raisonnable pour :

- Le stage (HIVER) + Journée diplôme d'instructeur fédéral FEKM (DIF).
- Les déplacements (trajet SNCF ou voie routière sur la base d'un billet SNCF seconde classe)
- L'hôtel et les repas. (Dans le raisonnable)
- Participation au diplôme de secourisme si celui ci doit être fait. (Accord président et trésorier)
-

Ces sommes pourront être variables et modifiables en fonction du nombre de futurs initiateurs ou instructeurs à former et des capacités financières de l'association.

***** Tout frais engagé doit être accompagné d'un justificatif. *****

Une information à ce sujet sera faite par le trésorier avant chaque déplacement du ou des futurs initiateurs ou instructeurs.

ARTICLE 10

Prise connaissance du règlement intérieur par les membres

Les membres prennent connaissance du règlement intérieur à chaque inscription par voie électronique.

Les membres sont informés, au courant de la saison, de tout changement sur le dîte règlement intérieur.

Il est fait mention de tous changements au règlement intérieur lors de l'AG de l' association.

Le président :

P. GUIOT

Original signé.

Le secrétaire et trésorier :

A. MEISTERMANN

Original signé.